



Année 2021 - Compte-rendu n°5

Comité Syndical – Jeudi 9 décembre 2021 à 18 h 30
Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc

Le 9 décembre 2021 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc.

DATE CONVOCATION : 2 décembre 2021

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 octobre 2021
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président

ANIMATION

- Animation Natura 2000 pour l'année 2022

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un contrat de doctorant·e
- Avenant au contrat d'assurance statutaire
- Frais de restauration du personnel

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Création d'une Maison de l'Eau à Semur-en-Auxois

FINANCES

- Organisation d'une conférence citoyenne dans le cadre de l'élaboration du PTGE Serein-Armançon
- Budget Primitif 2022
- Cotisations 2022

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

EPCI/Commune	Délégués GEMAPI et Animation	Pouvoir à
<i>CC Ouche et Montagne</i>	MELONI Salvatore	
<i>CC des Terres d'Auxois</i>	DEBEAUPUIS Franck	
	LAGNEAU Jean-Michel	
<i>CC du Pays d'Alésia et de la Seine</i>	LANBER Dominique	
<i>CC du Montbardois</i>	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	
	MASSÉ Jean	
<i>CC du Chaourçois et du Val d'Armance</i>	DE COCKBORNE Gilles	
	DELCHER François	
	HANHART Michel	
	LANGARD Christian	
<i>CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines</i>	RAVERAT Daniel	
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	
	DAL DEGAN Anne-Marie	GAUTHERON Rémi
	FICHOT Jean-François	
	GAUTHERON Rémi	
	PONSARD José	
	PROT Dominique	
<i>CC Serein et Armance</i>	BAILLET Patrice	
	BOUCHERON Daniel	BAILLET Patrice
	BUCINA Murielle	GAILLOT Serge
	CHEVALIER Jean-Claude	
	GAILLOT Serge	
<i>CC de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes</i>	YALCIN Sébastien	
EPCI	Délégués GEMAPI	Pouvoir à
<i>CC de l'Agglomération Migennoise</i>	LEMOINE Jean-François	
<i>CA Troyes Champagne métropole</i>	VIART Jean-Michel	
Commune	Délégués Animation	Pouvoir à
<i>Chailly-sur-Armançon</i>	CHALON Bernard	PROT Dominique

Délégués excusés :

Mme Corinne DELAGE, CC des Terres d'Auxois - Mme Marie-Claude POSIERE, CC Forêts, Seine et Suzon - M. Claude DEPUYDT, CC Le Tonnerrois en Bourgogne - M. Patrick MERCUZOT, Commune de Mont-Saint-Jean.

L'équipe du SMBVA :

Mmes Djamila BOUFELAH et Lauriane BUCHAILLOT - M. Vincent GOVIN.

⇒ *M. BAILLET ouvre la séance à 18 h 40 et présente l'ordre du jour.*

Désignation du secrétaire de séance

M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Serge GAILLOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 14 octobre 2021

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 14 octobre 2021 est ainsi validé.

Information sur les décisions prises par le Président

M. BAILLET présente les décisions qui ont été prises depuis le dernier Comité Syndical conformément à la délibération n° 29_2020 en date du 16 octobre 2020 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, et ce pour la durée du mandat :

↳ *Signature de la proposition de prêt du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :*

- Montant de 70 000 € ;
- Durée de 8 ans ;
- Remboursement par mensualités annuelles ;
- Intérêts au taux de 0,58 % ;
- Frais de dossier de 150 € ;
- Absence de condition de non-utilisation.

• Délibération n°23_2021 : Animation NATURA 2000 pour l'année 2022

Sur sollicitation de M. BAILLET, M. GOVIN rappelle que l'animation Natura 2000 consiste à solliciter et rencontrer les différents acteurs (propriétaire, agriculteur, commune, association...) concernés par le périmètre, afin de mettre en œuvre des actions en lien avec les DOCOB (document d'objectifs).

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération n°20_2019 du Comité Syndical du 27 juin 2019 relative à la prise de l'animation Natura 2000 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Armançon à compter du 1^{er} octobre 2019, Considérant la décision du Comité de pilotage du 24 septembre 2019 acceptant le portage de cette animation Natura 2000 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Armançon à compter du 1^{er} octobre 2019,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMBVA a été sollicité pour porter l'animation Natura 2000 de deux sites situés sur le bassin versant de l'Armançon dans l'Yonne. Le premier concerne « les éboulis calcaires » répartis en deux secteurs géographiques, principalement sur les Communes de Cry et Saint-Martin-sur-Armançon. L'autre est situé majoritairement sur la Commune de Tanlay et concerne « le marais alcalin du ru de Baon ».

L'objectif principal de ce dispositif est de préserver la biodiversité tout en y intégrant les composantes socio-économiques du territoire dans lequel il est inclus.

Cette animation consiste à mettre en œuvre :

- Des actions d'information, de communication, de sensibilisation ;
- Le processus de contractualisation du DOCOB (contrats et charte Natura 2000) ;
- Le suivi du site : suivis biologiques, évaluation des contrats, mise à jour des actions (possible et souhaité en partenariat) ;
- Les réunions du comité de pilotage.

Cette animation représente 0.2 Equivalent-Temps Plein et est réalisée par l'animateur zones humides du SMBVA. Elle bénéficie de subventions à hauteur de 100%. Monsieur le Président indique que son coût pour l'année 2022 est estimé à 8 000 €.

Son plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 se décompose de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Salaire chargé animateur	6 800 €	FEADER (UE)	53%	4 240 €
Frais de repas	200 €	ETAT	47%	3 760 €
Divers et imprévus	1 000 €			
TOTAL	8 000 €	TOTAL		8 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DIT** que le portage de l'animation Natura 2000 pour l'année 2022 comprendra :
 - La mission d'animation des sites par l'animateur zones humides du SMBVA pour 0,2 ETP pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (comprenant les frais de repas) ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de cette animation Natura 2000 pour l'année 2022 porté à 8000 € et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe (FEADER) pour financer cette animation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

• Délibération n°24_2021 : Recrutement d'un.e doctorant.e dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (Cifre)

M. BAILLET passe la parole à M. GOVIN. Celui-ci indique que le SMBVA souhaite recruter un.e doctorant.e du Laboratoire de Géographie Physique de Meudon, afin de réaliser une étude de la dynamique morfo-sédimentaire et végétale de la basse vallée de l'Armançon.

Le plan de financement prévisionnel de la mission d'une durée de 3 ans est de 170 000 €. Le reste à charge du SMBVA est de 34 000 €.

M. GAILLOT demande quel secteur est concerné par cette étude.

M. GOVIN explique que le secteur concerné se situe entre le pont de Jaulges et celui de Briennon-sur-Armançon.

M. BAILLET précise que Bas-Rebourseaux se situe également sur ce secteur.

M. GOVIN précise que l'état d'avancement de cette étude sera évoqué lors des Comités Syndicaux ou de réunions spécifiques.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le code du travail, notamment ses articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le SMBVA,

Monsieur le Président expose que le dispositif Cifre, créé par le Ministère chargé de la Recherche, a pour vocation de renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises et contribuer au processus d'innovation des entreprises établies en France. Il permet à l'entreprise ou la collectivité territoriale de bénéficier d'une aide financière pour recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse.

Les Cifre sont intégralement financées par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui en a confié la mise en œuvre à l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT). Ils associent trois partenaires :

- L'entreprise / collectivité territoriale confie à un doctorant un travail de recherche objet de sa thèse.
- Le laboratoire, extérieur à l'entreprise, assure l'encadrement scientifique du doctorant.
- Le doctorant, titulaire d'un diplôme conférant le grade de master.

La collectivité territoriale recrute le/la doctorant·e sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'ANRT une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant·e est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale et le laboratoire d'accueil, qui encadre les travaux du/de la salarié·e doctorant·e. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Aussi, la basse vallée de l'Armançon présentant des caractéristiques morphologiques et écologiques dignes d'une rivière dynamique, il est envisagé, en multi-partenariat, de créer un « Observatoire de la basse vallée de l'Armançon » pour permettre un suivi de sa dynamique morphosédimentaire et de ses milieux annexes, de sa biodiversité et de ses habitats remarquables. Cette étude nécessitant des compétences scientifiques pointues, Monsieur le Président propose de recourir au dispositif Cifre, précédemment mentionné, qui constitue une véritable opportunité pour le SMBVA de la réaliser en régie grâce à un partenariat avec un laboratoire de recherche, le Laboratoire de Géographie Physique, et au recrutement d'un·e doctorant·e.

Ce travail de recherche appliquée permettra au SMBVA de mieux comprendre le fonctionnement de l'hydrosystème Armançon pour mieux appréhender sa gestion. Les compétences spécifiques apportées constitueront une plus-value pour le travail des équipes du SMBVA.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de procéder au recrutement d'un·e doctorant·e dans le cadre d'une Convention Cifre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter un agent doctorant pour effectuer les missions précisées ci-dessus pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 13 décembre 2021 et pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration de recherche, avec le Laboratoire de Géographie Physique et le/la doctorant·e recruté·e ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention Cifre, jointe à la présente délibération, avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie, l'ANRT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention annuelle de 14 000 €, correspondant à la part de l'ANRT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits aux budgets 2022 et suivants ;
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Délibération n°25_2021 : avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

M. BAILLET demande à Mme BUCHAILLOT de présenter le sujet. Elle indique que de nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL sont à choisir entre les 2 options suivantes :

Option 1 : un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80% ;

Option 2 : une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100%.

Le Bureau du SMBVA s'est réuni et opterait pour l'option 1.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a, par décision du 2 avril 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il explique, qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge, le SMBVA est contraint de faire un choix entre deux options pour ses agents CNRACL :

- Un maintien des taux, mais avec une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80%,
- Une augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% (passage de 5.5% à 6.93% pour la franchise à 15 jours).

Compte tenu de l'avis du Bureau, réuni le 25 novembre dernier, Monsieur le Président propose à l'assemblée de retenir la première option.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL suivantes :
 - Pour les risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité,
 - Un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des IJ à 80% ;
- **DE REVERSER** des frais de gestion du CDG dans les conditions suivantes : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

- **Délibération n°26_2021 : Frais de restauration du personnel**

Mme BUCHAILLOT indique que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est passé au 1^{er} janvier 2020 de 15.25 € à 17.50 € pour les personnels de l'État et qu'il est possible d'actualiser la délibération du SMBVA existante.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
 VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
 VU la délibération du Comité Syndical n°32_2019 du 17 octobre 2019 relative au remboursement des frais de déplacements temporaires des agents du SMBVA,

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par les agents du SMBVA dans la limite du taux défini aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les missions ou intérim, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, des personnels civils de l'Etat sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Aussi, Monsieur le Président propose de faire évoluer les taux de remboursement des frais de repas des agents en modifiant la délibération en vigueur de la manière suivante :

La restauration et l'hébergement

Les indemnités de mission et de stage visent à prendre en compte forfaitairement les frais de repas et d'hébergement.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la Commune de Paris.

Cette délibération est effective dès 2021 et suivra, le cas échéant, l'actualisation des taux à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président avec l'actualisation de ces taux et des taux à venir, le cas échéant ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2021 et le seront aux suivants.

↳ **Délibération :**

• **Délibération n°27_2021 : création d'une Maison de l'Eau à Semur-en-Auxois**

M. BAILLET indique que Mme EAP-DUPIN, Présidente du SESAM, a proposé au SMBVA d'intégrer la « Maison de l'Eau », à Semur-en-Auxois, que le SESAM va créer prochainement.

Le Bureau du SMBVA a été sollicité sur le sujet, pour lequel il a émis un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- *Cela présenterait un risque que des agents basés à Venarey-Les Laumes, dont font partie deux agents expérimentés et connaissant bien le territoire, quittent le SMBVA, étant donné que le déplacement de leur résidence administrative les éloignerait de leurs lieux d'habitation (30 minutes de plus par jour pour chacun).*
- *La proximité avec le délégataire du SESAM (actuellement l'entreprise SUEZ) pourrait être source de confusion entre le privé et le public.*
- *La Commune de Venarey-Les Laumes est bien desservie par le train, contrairement à Semur-en-Auxois.*

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

M. DEBEAUPUIS et M. LAGNEAU, délégués de la CC des Terres d'Auxois, s'abstiennent lors du vote.

Monsieur le Président explique que le SMBVA a reçu un courrier de la part du Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) au mois d'août dernier l'informant de la création d'une Maison de l'Eau à Semur-en-Auxois et lui proposant de rejoindre ces locaux.

Pour davantage d'explications, il a rencontré Madame la Présidente du SESAM le 17 novembre dernier. Il en ressort les éléments suivants :

- L'objectif de la création de ce bâtiment de 1 200 m² est de réunir sur un même site une entité cohérente des acteurs de l'eau (petit et grand cycles) de son emprise territoriale, afin :
 - de proposer de meilleures conditions accueil au public,
 - d'avoir des locaux plus adaptés au service des usagers, des collectivités, des acteurs transverses (services de l'Etat entre autres),
 - de sensibiliser le jeune public aux problématiques diverses de l'eau au sens large,
 - d'avoir une meilleure visibilité sur le territoire.
- Le concours d'architecte a abouti à la sélection d'un projet ambitieux de bâtiment : sur deux niveaux, futuriste (avec un revêtement extérieur d'acier brossé, eau autour du bâtiment...), à énergie positive (parkings avec toits recouverts de panneaux photovoltaïques).

- Il offrirait aux structures accueillies :
 - un rez-de-chaussée avec des locaux techniques (notamment des vestiaires, des sanitaires, une laverie, un séchoir à vêtements), une cuisine pour 20 personnes, mais aussi un patio central et un showroom,
 - au R+1, des bureaux sécurisés et des salles de réunions.
- Ce bâtiment accueillerait, en plus du SESAM, son délégataire, qui est actuellement l'entreprise SUEZ.
- Associant très tardivement le SMBVA à son projet, le SESAM lui propose, pour son antenne de Côte-d'Or, de le rejoindre dans ces locaux pour le même montant de location que celui actuellement payé à la Commune de Venarey-Les Laumes pour la location de locaux lui appartenant. Il le propose également au Syndicat du Bassin du Serein.

La proposition d'intégration des locaux de la Maison de l'Eau a été présentée au Bureau lors de sa réunion du 25 novembre dernier. Celui-ci y a émis un avis défavorable considérant que :

- Cela présenterait un risque que des agents basés à Venarey-Les Laumes, dont font partie deux agents expérimentés et connaissant bien le territoire, quittent le SMBVA, étant donné que le déplacement de leur résidence administrative les éloignerait de leurs lieux d'habitation (30 minutes de plus par jour pour chacun).
- La proximité avec le délégataire du SESAM (actuellement l'entreprise SUEZ) pourrait être source de confusion entre le privé et le public.
- La Commune de Venarey-Les Laumes est bien desservie par le train, contrairement à Semur-en-Auxois.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décliner l'offre du SESAM de les rejoindre dans la future Maison de l'Eau de Semur-en-Auxois, mais de rester ouvert à toute forme de collaboration pour la sensibilisation du territoire aux enjeux de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Pour : **51**
- Contre : **0**
- Abstentions : **4**
- **REFUSE** la proposition du SESAM de rejoindre les locaux de la future Maison de l'Eau de Semur-en-Auxois ;
- **ACCEPTE** de collaborer avec le SESAM en participant à la sensibilisation du jeune public et du grand public à travers des animations mises en œuvre dans le showroom de la Maison de l'Eau, sous une forme qui reste à définir.

• Délibération n°28_2021 : organisation d'une conférence citoyenne dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau Serein et Armançon

Sur sollicitation de M. le Président, Mme BUCHAILLOT indique, que, dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein et Armançon, une conférence citoyenne est organisée de façon à impliquer un panel de citoyens dans le processus d'orientation.

Cette démarche comprend l'organisation de 3 sessions réunissant une vingtaine de citoyens et impliquant des frais de restauration et d'hébergement.

M. BAILLET ajoute que la dépense est estimée à 3000 € par session.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU l'Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

VU les statuts du SMBVA ;

VU la délibération du Comité du Syndicat du SMBVA n° 31_2020 du 09/12/2020 relative à l'élaboration du projet de territoire pour la gestion de l'eau Serein-Armançon - coopération avec le syndicat du Serein ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat du Bassin du Serein n° 2020-033 relative au Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) - Conventionnement avec le SMBVA ;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie n°1092426 du 13/04/2021 relative à l'étude en régie PTGE Serein / Armançon ;

CONSIDÉRANT le comité de pilotage du PTGE Serein-Armançon en date du 29/09/2021 ;

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) Serein-Armançon a été lancée afin de s'organiser collectivement face aux problématiques de manque d'eau sur le territoire en période d'étiage, qui touchent les usagers et impactent les milieux aquatiques.

La démarche d'élaboration du PTGE en cours prévoit une concertation et une co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau sur le territoire et notamment les citoyens. Une conférence citoyenne réunissant une vingtaine de personnes volontaires a ainsi été mise en place et doit aboutir, au bout d'un processus de trois sessions, à la proposition d'actions adaptées au territoire et qui seront ensuite soumis à validation du comité de pilotage du PTGE.

Afin de ne pas pénaliser la participation des personnes en activité, disponibles le soir et le week-end et dans le but d'éviter une multiplication des sessions et donc des déplacements qui y sont liés, les sessions sont organisées du vendredi soir au samedi après-midi. Cette configuration nécessite, outre la location des salles de réunion, l'organisation et la prise en charge de la restauration et de l'hébergement pour les citoyens qui n'habitent pas à proximité du lieu de la session (plus de 30 km), ainsi que pour les étudiants et enseignants-chercheurs de l'ENSAIA (Ecole d'agronomie de Nancy), qui appuient le SMBVA dans l'organisation et l'animation de la conférence citoyenne.

Les frais liés à l'organisation de cette conférence citoyenne ont déjà été intégrés au montant estimatif de l'étude en régie pour l'élaboration du PTGE Serein-Armançon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la démarche de conférence citoyenne présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 et le seront aux suivants.

• **Délibération n°29_2021 : Vote du Budget Primitif 2022**

Les tableaux du Budget Primitif 2022 ont été transmis aux délégués et sont également consultables sur le site internet du SMBVA.

M. BAILLET présente les tableaux prévisionnels du Budget Primitif et les principales dépenses 2022 qui vont appeler cotisations :

- *Création d'un emploi sur la sensibilisation en juillet 2022.*
- *Financement des travaux du bâtiment par un emprunt pour limiter le virement de la section de fonctionnement.*
- *Projets GEMAPI : évaluation du montant à consacrer en fonction du réalisé des années précédentes soit environ 1 000 000 € pour 200 000 € de cotisations.*

Un point sera fait à l'été 2022 pour évaluer les dépenses à venir d'ici fin 2022, afin de procéder aux éventuels arbitrages nécessaires.

Des sources de financement externes (publiques ou privées) pourraient être envisagées.

La population du bassin versant est passée de 86154 à 85020 habitants.

Une mise à niveau des cotisations en tenant compte de l'inflation est proposée.

Puis, M. BAILLET détaille les effectifs et les projets prévus pour 2022.

Pour la compétence GEMAPI :

- 5 animateurs milieux aquatiques (4,7 ETP),
- 1 animateur zones humides (0,8 ETP),
- 1 animateur hydraulique douce (1 ETP),
- 1 animatrice agriculture résiliente (1 ETP),
- 1 animatrice du PAPI (0,8 ETP),
- 1 chargé-e de mission diagnostic de vulnérabilité aux inondations (0,5 ETP)
- 1 chargé-e de mission sensibilisation (0,5 ETP),
- 1 chargé d'étude PTGE (1 ETP)
- 1 doctorante (1 ETP).

Pour la compétence Animation :

- 1 chargée de mission révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (1ETP),
- 1 animateur Natura 2000 (0,2 ETP),
- 2 animateurs agricoles BAC (2ETP).

Service administratif :

- 1 directrice (0,5 ETP),
- 1 assistante administrative (1ETP),
- 1 comptable/RH (0,9ETP).

Puis, M. BAILLET présente le tableau des opérations GEMAPI en cours et à venir.

Au regard de cette programmation, M. LAGNEAU demande des précisions concernant les « mares ».

M. GOVIN répond qu'une première tranche de travaux en cours concerne quelques mares. Il précise également que le SMBVA a lancé un appel à projets mares sur le bassin versant pour compléter ces premiers travaux. Kyrian MEDJKAL, animateur zones humides, et les techniciens de secteur se tiennent à disposition des communes qui seraient intéressées par la restauration ou la création de mares.

Mme BUCHAILLOT ajoute que ce point a été présenté en réunions de secteur.

Puis, M. BAILLET présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif 2022 suivant :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 076 745 €	2 076 745 €
Section d'investissement	121 000 €	121 000 €
Total	2 197 745 €	2 197 745 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Pour : **55**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022, arrêté en dépense et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

• **Délibération n°30_2021 : Cotisations 2022**

M. BAILLET indique que la cotisation subit une augmentation de 1.9 % cette année, qui correspond à l'inflation.

Puis, il présente la délibération et la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

VU la délibération n°29_2021 du 9 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif adopté, Monsieur le Président présente une répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente délibération.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 675 735 € tel qu'indiqué dans le Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2021 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- **INDIQUE** que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2022.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

→ *Mme BUCHAILLOT rappelle que le SMBVA a souhaité s'engager dans une démarche de transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et que le dossier est en cours de constitution par l'équipe du SMBVA.*

→ *M. GOVIN fait un point sur les commissions de secteur qui se sont déroulées en novembre 2021 avec une nouvelle formule, les délégués étant désormais invités aux 4 réunions de secteur. Ces réunions ont très bien fonctionné et seront reconduites au printemps prochain. Les personnes qui y participent sont intéressées et deviennent souvent ambassadrices des actions du SMBVA.*

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19 h 30.

☞ **Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr**

Annexe à la délibération n°24_2021

LES CONDITIONS PARTICULIERES D'OCTROI DE LA CIFRE

1. Date d'effet de la convention

La convention prend effet le 1 novembre 2021, ou à la date d'effet du contrat de travail si cette dernière lui est ultérieure.

Sa durée est de 36 mois maximum sauf conditions particulières (Cf Article 9).

2. Obligation d'embauche

L'EMPLOYEUR engage :

ci-après désigné « salarié-doctorant » qui possède le (ou les) diplôme(s) suivant(s) :

- diplôme principal : Master Recherche

- autre diplôme :

3. Modalités d'embauche

- Statut du salarié-doctorant : _____

- Salaire annuel brut, qui ne peut être inférieur à 23 484 € : _____ €

- Contrat de travail à durée (*ayer la mention inutile*) :

- déterminée de 3 ans

- indéterminée

Le contrat de travail prend effet le : / / 20 /

Ce contrat, établi pour un temps complet, mentionnera l'aide financière individuelle à la formation par la recherche reçue de l'Etat, par l'intermédiaire du ministère chargé de la recherche, en contrepartie du cofinancement de la formation doctorale par l'entreprise. Il stipulera que la mission confiée au salarié-doctorant porte essentiellement sur le projet de recherche faisant l'objet de la Cifre.

Si la nationalité du salarié-doctorant appelle une autorisation de travail à temps plein en France, la présentation de celle-ci est indispensable au règlement de la subvention à l'EMPLOYEUR. La date d'effet de la convention ne pourra être antérieure à la date de cette autorisation.

4. Sujet de recherche

Le sujet de recherche est le suivant : **Étude de la dynamique morphosédimentaire et végétale de la basse vallée de l'Armançon autour de l'opération de restauration de la continuité écologique et sédimentaire de Bas Rebourseaux.**

Ce travail est réalisé sous l'autorité de **Patrice BAILLET** qui en assure, pour l'EMPLOYEUR, le suivi constant sur les plans scientifique et technique, soit par lui-même, soit par délégation à l'un de ses collaborateurs.

5. Intervention du laboratoire de recherche académique

L'encadrement de la thèse du salarié-doctorant est placé sous la direction effective de
au sein du laboratoire de recherche académique :

UMR 8591 - LGP - LABORATOIRE DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

1 Place Aristide Briand

92195 Meudon

ci-après désigné LABORATOIRE.

Un contrat de collaboration de recherche est signé entre l'EMPLOYEUR et le
LABORATOIRE.

Ce contrat de collaboration de recherche précise les rôles respectifs des partenaires. *Il stipule
expressément le numéro de la Cifre et couvre au moins la durée de validité de la Cifre.*

L'EMPLOYEUR s'engage à prévenir l'ANRT de toute difficulté dans les négociations avec le
LABORATOIRE.

En absence du contrat de collaboration à la date de la signature de la convention, l'ANRT
s'engage à effectuer les versements des deux premières trimestrialités de la subvention. Au-delà,
les versements seront suspendus, et au terme des 24 premiers mois de la convention, l'absence
de présentation à l'ANRT du contrat de collaboration entraînera la perte du montant de la
subvention encore dû.

Dans le cas où ce contrat de collaboration ne pourrait être signé, l'ANRT se réserve le droit
d'arrêter la convention et de demander le reversement des subventions déjà versées.

6. Formation doctorale

L'EMPLOYEUR s'engage à vérifier que le salarié-doctorant a bien effectué son inscription
auprès de l'école doctorale *ED 434 Géographie de Paris* accréditée et ce pour chaque année
universitaire que dure la Cifre.

L'attestation d'inscription en doctorat du salarié-doctorant est à fournir à l'ANRT pour chaque
année universitaire couverte par la Cifre ; annexée à la convention, elle fait foi de cette
inscription.

Le premier versement de la subvention est conditionné à la réception de l'attestation d'inscription
annuelle en formation doctorale. L'absence de réception par l'ANRT des attestations d'inscription
annuelles en formation doctorale, qui jalonnent la durée de la Cifre, entraîne la suspension du
versement de la subvention. La non réception par l'ANRT au 30 mai de l'année n+1 d'une ou des
attestations attendues au titre de l'année n/n+1 et/ou antérieures entraîne la perte du montant de
la subvention encore dû.

L'EMPLOYEUR adresse à l'ANRT un rapport d'activité selon le modèle fourni par l'ANRT aux
termes des 12ème et 24ème mois. Ces rapports d'activité conditionnent le versement de la
subvention à compter des dates anniversaires. La non réception par l'ANRT au 30 mai de l'année
n+1 du rapport d'activité attendu au titre de l'année n entraîne la perte du montant de la
subvention encore dû.

Le dernier versement de la subvention est conditionné à la complétude du questionnaire d'évaluation finale adressé par voie électronique parallèlement à l'EMPLOYEUR, au LABORATOIRE et au salarié-doctorant. Il revient à l'EMPLOYEUR de s'assurer que le directeur de thèse et le salarié-doctorant renseignent les parties qui leur reviennent. La non réception par l'ANRT de ce questionnaire d'évaluation finale dans les 6 mois qui suivent la date de fin de la CIFRE entraîne la perte du montant de la subvention encore dû.

7. Montant de la subvention

Le montant de la subvention annuelle accordée pendant toute la durée de la Cifre est de 14 000 €. Il est indépendant du salaire versé au salarié-doctorant.

La subvention est versée à l'EMPLOYEUR trimestriellement, à terme échu, uniquement sur présentation d'une facture non assujettie à la TVA. A la date d'expiration de la Cifre, et si toutes les annexes attendues ont été reçues par l'ANRT, le délai de prescription de la dette envers l'EMPLOYEUR est de 5 ans.

Cette subvention sera versée à l'EMPLOYEUR sur le compte spécifié sur le relevé d'identité bancaire ou postal annexé à la présente convention.

8. Non-exclusion à bénéficiaire d'une aide d'Etat

L'EMPLOYEUR atteste de sa non-exclusion à bénéficiaire d'une aide d'Etat sous le régime caduc exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

9. Autre condition particulière

La formation doctorale est CO-DIRIGEE par Frédéric GOB, MCF

Sont annexées à la convention les copies :

- o du contrat de travail ;
- o de l'accusé réception de la déclaration préalable d'embauche délivré par l'URSSAF ;
- o de l'autorisation provisoire de travail si la nationalité du salarié-doctorant le nécessite ;
- o de l'attestation d'inscription en formation doctorale ;
- o du contrat de collaboration de recherche ;
- o de la convention de cotutelle de thèse si nécessaire ;
- o relevé d'identité bancaire ou postal de l'EMPLOYEUR.

Fait à Paris, le

Pour l'EMPLOYEUR :

Signature du fondé de pouvoir
et cachet de l'employeur

Pour l'ANRT

Annexe à la délibération n°30_2021

Cotisations 2022 SMBVA

COLLECTIVITE	Total cotisation 2022	Total GEMAPI 96%	Total animation 4%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE MET	4 975	4 776	
JEUGNY	3 050	2 931	122
SOMMEVAL	1 915	1 835	77
CC DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE (2)	53 215	51 086	
CHENY	6 611	6 315	264
MIGENNES	45 299	44 746	1 864
CC DU SEREIN (5)	6 451	6 193	
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	2 017	1 935	81
CHATEL-GERARD	825	792	33
ETIVEY	2 252	2 172	90
SARRY	678	651	27
VASSY	669	642	27
CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE (39)	80 822	77 589	3 233
AUXON	7 445	7 147	298
AVREUIL	1 461	1 402	58
BALNOT-LA-GRANGE	181	180	7
BERNON	1 708	1 635	68
CHAMOY	3 612	3 656	152
CHAOURCE	7 872	7 598	315
CHASEREY	588	564	24
CHESLEY	2 891	2 775	116
CHESSY-LES-PRES	4 312	4 140	172
COURSAN-EN-OTHE	1 013	972	41
COURTAULT	834	801	33
COUSSEGREY	1 784	1 713	71
CUSSANGY	2 243	2 193	90
DAVREY	1 851	1 783	74
EAUX-PUISEAUX	2 011	1 931	80
ERVY-LE-CHATEL	6 600	6 295	344
ETOURVY	1 665	1 598	67
LA LOGE-PLOMBLIN	634	609	25
LAGESSE	1 815	1 747	73
LANTAGES	350	336	14
LES CROUTES	658	632	26
LES GRANGES	574	551	23
LES LOGES-MARGUERON	2 018	1 937	81
LIGNIERES	2 282	2 191	91
MAISONS-LES-CHAOURCE	832	799	33
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	2 742	2 633	110
METZ-ROBERT	579	562	23
MONTFEY	1 256	1 208	50
MONTIGNY-LES-MONTS	2 188	2 095	87
PRASLIN	118	111	5
PRUSY	774	743	31
RACINES	1 370	1 324	55
SAINT-PHAL	3 935	3 781	158
TURGY	698	612	26
VALLIERES	1 340	1 285	54
VANLAY	2 881	2 765	115
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	1 363	1 308	54
VILLIERS-LE-BOIS	140	134	6
VOGNON	1 635	1 562	73
CC SEREIN ET ARMANCE (24)	125 908	121 832	5 076
BELLECHAUME	3 154	3 025	129
BEUGNON	2 312	2 215	93
BRIENON-SUR-ARMANCON	22 302	21 410	892
BUTTEAUX	1 953	1 871	78
CHAILLEY	3 145	3 022	123
CHAMPLOST	5 518	5 291	221
CHEU	4 035	3 877	163
EGNON	3 059	2 934	122
GERMIGNY	4 032	3 871	161
JAULGES	4 042	3 885	163
LASSON	1 216	1 161	45
MERCY	630	604	25
MONT-SAINT-SULPICE	3 400	3 264	136
NEUVY-SAUTOUR	6 664	6 395	267
ORMOY	2 705	2 595	108
PAROY-EN-OTHE	1 408	1 351	56
PERCEY	2 018	1 935	81

Cotisations 2022 SMBVA

SAINT-FLORENTIN	30 521	29 300	1 221
SORMERY	1 580	1 511	63
SOUMAINTRAIN	1 833	1 761	73
TURNY	4 697	4 505	188
VENIZY	5 365	5 150	213
VERGIGNY	9 166	8 794	367
VILLIERS-VINEUX	2 139	2 051	85
CC DU JOVINIEN (2)	3 142	3 016	
BRION	561	530	22
BUSSY-EN-OTHE	2 581	2 475	103
CC CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS (3)	6 043	5 802	
CARISEY	2 790	2 675	112
LIGNY-LE-CHATEL	2 634	2 531	105
MERE	617	592	25
CC LE TONNERROIS EN BOURGOGNE (46)	121 215	116 366	4 849
AISY-SUR-ARMANCON	2 499	2 341	98
ANCY-LE-FRANC	4 401	4 232	167
ANCY-LE-LIBRE	1 687	1 611	65
ARGENTENAY	700	670	27
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	1 790	1 720	67
BAON	733	711	28
BERNOUIL	695	665	26
CHASSIGNELLES	2 590	2 492	98
CHENEY	1 740	1 670	66
COLLAN	386	367	14
CRUZY-LE-CHATEL	1 760	1 690	67
CRY	1 490	1 440	56
DANNEMOINE	1 040	1 000	39
DYE	1 780	1 710	67
EPINEUIL	4 000	3 830	150
FLOGNY-LA-CHAPELLE	2 090	2 000	79
FULVY	1 040	990	37
GLAND	390	370	14
JUNAY	760	730	28
LEZINNES	4 000	3 830	150
MELISEY	2 400	2 300	92
MOLOSMES	1 080	1 030	39
NUITS	4 000	3 830	150
PACY-SUR-ARMANCON	1 000	950	36
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	2 340	2 250	89
PIMELLES	760	730	28
QUINCEROT	340	320	12
RAVIERES	5 260	5 040	197
ROFFEY	1 230	1 180	46
RUGNY	360	340	13
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	1 300	1 250	47
SAMBOURG	360	340	13
SENNEVOY-LE-HAUT	360	340	13
SERRIGNY	360	340	13
STIGNY	1 300	1 250	47
TANLAY	1 300	1 250	47
THOREY	440	420	16
TISSEY	360	340	13
TONNERRE	30 000	28 800	1 200
TRICHEY	300	285	11
TRONCHDY	1 000	950	36
VEZANNES	600	570	22
VEZINNES	1 300	1 250	47
VILLIERS-LES-HAUTS	1 300	1 250	47
VILLON	360	340	13
VIREAUX	1 300	1 250	47
VMIERS	360	340	13
YROUERRE	360	340	13
CC DES TERRES D'AUXOIS (62)	98 734	94 785	3 949
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	1 000	950	36
AVOSNES	1 000	950	36
BARD-LES-EPOISSES	500	475	18
BEURIZOT	1 000	950	36
BOUSSEY	400	380	15
BRAIN	360	340	13
BRAUX	1 000	950	36
BRIANNY	1 000	950	36
CHAMPRENAULT	360	340	13

Cotisations 2022 SMBVA

CHARIGNY	32	315	8
CHARNY	45	435	10
CHASSEY	810	775	3
CHEVANNAY	524	503	2
CLAMEREY	1 040	1 000	6
CORROMBLEG	1 250	1 200	5
CORSAINT	1 250	1 200	5
COURCELLES-LEG-SEMUR	1 050	1 000	4
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	510	490	3
FLEE	2 100	2 000	9
FONTANGY	610	590	2
FORLEANS	200	190	1
GENAY	2 850	2 700	11
GISSEY-LE-VIEIL	1 000	950	4
JEUX-LEG-BARD	450	430	1
JUILLY	440	420	1
LANTILLY	1 000	950	4
MAGNY-LA-VILLE	650	630	2
MARCELLOIS	440	420	1
MARCIGNY-SOUS-THIL	500	480	2
MARCILLY-ET-DRACY	810	790	3
MASSINGY-LEG-SEMUR	1 370	1 300	5
MASSINGY-LEG-VITTEAUX	500	480	2
MILLERY	3 240	3 000	13
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	1 200	1 150	5
NAN-SOUS-THIL	1 500	1 450	6
NOIDAN	750	730	3
NORMIER	510	490	2
PONT-ET-MASSENE	1 350	1 300	5
POSANGES	650	630	2
PRECY-SOUS-THIL	1 300	1 250	5
ROILLY	490	470	1
SAFFREG	1 150	1 100	4
SAINTE-COLOMBE	600	570	2
SAINT-EUPHRONE	1 540	1 470	6
SAINT-HELIER	350	330	1
SAINT-MESMIN	1 400	1 350	5
SAINT-THIBAUT	1 500	1 450	6
SEMUR-EN-AUXOIS	25 540	24 400	1 14
GOUHEY	650	630	2
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1 300	1 250	5
THOREY-SOUS-CHARNY	1 600	1 550	6
TORCY-ET-POULIGNY	1 700	1 600	7
UNCEY-LE-FRANC	600	580	2
VELOGNY	200	190	1
VESVRES	300	280	1
VIC-DE-CHASSENAY	1 300	1 250	5
VILLARS-ET-VILLENOTTE	1 400	1 350	5
VILLEBERNY	1 050	1 000	4
VILLEFERRY	200	190	1
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	700	680	2
VILLY-EN-AUXOIS	2 000	1 900	8
VITTEAUX	7 900	7 600	3
CC DE POUILLY-EN-AUXOIS ET DE BLIGNY-SUR-OUCHE (11)	19 950	19 180	
BELLENOT-SOUS-POUILLY	1 800	1 700	7
BLANCEY	600	580	2
CHAILLY-SUR-ARMANCON	1 500	1 450	6
CHATELLENOT	700	680	2
CIVRY-EN-MONTAGNE	700	680	2
EGUILLY	500	480	2
MARTROIS	500	480	2
MEILLY-SUR-ROUVRES	300	280	1
MONT-SAINT-JEAN	300	280	1
POUILLY-EN-AUXOIS	6 500	6 200	3
THOISY-LE-DESERT	1 800	1 700	7
CC DU MONTBARDOIS (30)	74 500	71 615	2 88
ARRANS	600	580	2
ASNIERES-EN-MONTAGNE	2 200	2 100	9
ATHIE	600	580	2
BENOISEY	300	280	1
BUFFON	1 400	1 350	5
CHAMP-D'OISEAU	700	680	2
COURCELLES-LEG-MONTBARD	200	190	1

Cotisations 2022 SMBVA

CREPAND	2 371	2 251	95
ERINGES	62	60	2
FAIN-LES-MONTBARD	2 230	2 141	89
FAIN-LES-MOUTIERS	1 361	1 301	5
FRESNES	1 541	1 434	60
LUCENAY-LE-DUC	1 361	1 311	5
MARMAGNE	1 711	1 641	60
MONTBARD	30 711	29 541	1 221
MONTIGNY-MONTFORT	2 551	2 451	101
MOUTIERS-SAINT-JEAN	1 551	1 451	71
NOGENT-LES-MONTBARD	1 251	1 201	5
PLANAY	211	201	3
QUINCEROT	51	50	2
QUINCY-LE-VICOMTE	2 031	1 951	81
ROUGEMONT	1 341	1 291	5
SAINTE-GERMAIN-LES-SENAILLY	1 041	1 001	41
SAINTE-REMY	5 171	4 961	201
SEIGNY	1 451	1 361	51
SENAILLY	1 251	1 201	5
TOUILLOIN	2 431	2 341	51
VERDONNET	651	631	21
VILLAINES-LES-PREVOTES	1 451	1 271	51
VISERNY	1 421	1 351	51
CC DU PAYS D'ALEZIA ET DE LA SEINE (24)	59 047	56 685	2 362
ALISE-SAINTE-REINE	1 551	1 501	11
BOUX-SOUS-SALMAISE	1 251	1 201	5
BUSSY-LE-GRAND	3 711	2 961	121
CHARENCEY	351	341	11
CORPOYER-LA-CHAPELLE	341	331	11
DARCEY	2 701	2 551	101
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	2 311	2 161	111
FROLOIS	1 311	1 261	51
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	51	50	2
GRESIGNY-SAINTE-REINE	1 171	1 121	41
GRIGNON	1 251	1 201	7
HAUTEROCHE	551	541	21
JAILLY-LES-MOULINS	851	811	16
LA ROCHE-VANNEAU	1 451	1 351	21
LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	111	111	4
MARIGNY-LE-CAHOUIET	3 801	3 711	111
MENETREUX-LE-PITOIS	3 071	2 901	121
MUSSY-LA-FOSSE	751	701	21
POUILLENAY	4 551	4 071	171
SALMAISE	1 551	1 501	11
SOURCE-SEINE	541	511	21
THENISSEY	551	541	11
VENAREY-LES-LAUMES	19 127	18 271	701
VERREY-SOUS-SALMAISE	3 214	2 125	51
CC FORETS, SEINE ET SUZON (4)	4 271	4 100	171
BLIGNY-LE-SEC	1 021	1 001	21
TROUHAUT	511	501	11
TURCEY	2 571	2 421	51
VILLOTTE-SAINT-SEINE	751	701	11
CC OUCHE ET MONTAGNE (11)	16 324	15 671	653
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	1 071	1 001	11
BLAISY-BAS	1 001	951	101
BLAISY-HAUT	551	501	21
BUSSY-LA-PESLE	551	501	21
DREE	551	501	21
ECHANNAY	551	501	21
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1 225	1 125	21
SAINTE-ANTHOT	551	501	21
SOMBERNON	4 425	4 225	121
VERREY-SOUS-DREE	551	501	21
VIEILMOULIN	1 021	1 001	21
TOTAL	675 735	648 706	27 029

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

23_2021 : Animation NATURA 2000 pour l'année 2022

24_2021 : Recrutement d'un-e doctorant-e dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (Cifre)

25_2021 : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

26_2021 : Frais de restauration du personnel

27_2021 : Création d'une Maison de l'Eau à Semur-en-Auxois

28_2021 : Organisation d'une conférence citoyenne dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire pour la Gestion de l'Eau Serein et Armançon

29_2021 : Vote du Budget Primitif 2022

30_2021 : Cotisations 2022

Le Président,

Patrice BAILLET



Le secrétaire,

Serge GAILLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Gaillet".

